

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Etival lès le Mans.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 36	Votants : 41

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, GARNIER, HARDOUIN, EL IRARI, MOUSSAY, POIDVIN FOURNELLE, QUEANT, ROGER, ROTON VIVIER.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, HEULIN, JARROSSAY, LECERF, LERUEZ, MAZERAT, PANNETIER, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes FERRAND, SCHMITT, MM. BOISARD, DESPRES, PAVARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEBATTEUX à M. JARROSSAY, Mme MENAGE à Mme MOUSSAY, Mme RIOLE à M. PIERRIEAU, Mme TAUREAU à M. GARNIER, M. LEPROUX à M. GEORGET.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative, M. ALEKIAN Christophe, Responsable de L'unisSon.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

Administration générale / Finances

- Admission en non-valeur sur le budget général pour un montant de 213,71 €.
- Admission en non-valeur sur le budget eau potable pour un montant de 178,54 €.
- Admission en non-valeur sur le budget assainissement collectif pour un montant de 191,97 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget déchets ménagers d'un montant total de 479,28 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget assainissement collectif d'un montant total de 36,15 € HT, soit 39,77 € TTC.
- Admission en créance éteinte sur le budget eau potable d'un montant de 26,07 € HT, soit 27,50 € TTC.

Economie / Emploi

- Signature d'un compromis de vente de la parcelle ZE 119 de 1 774 m² (lot H) du Parc d'activités des Noës à Spay avec l'entreprise Fuiteo au prix de 27,50 € HT/m², soit 48 785 € HT, frais d'acte en sus.
- Mise en place d'une expertise par le cabinet Adéquation pour un montant de 840 € TTC, vu les désordres apparents au niveau des cloisons dans la pépinière d'entreprises Emergences.

Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % accordée pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 844 631 € souscrit par Sarthe Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du site de l'île MoulinSart (atelier du moulin / extérieurs du site / Sanitaires) avec l'association du centre d'animation Nature et Balade (Mézeray), afin de développer

des actions de sensibilisation à la nature environnante par le biais d'animations pour tous les publics, sur le site de l'île MoulinSart, en 2024. Coût : A titre gracieux.

Education / Santé

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Valanou, du 15 novembre 2023 au 31 janvier 2024 (32h hebdomadaires).

- Signature d'un avenant au Contrat Local de Santé avec l'ARS Pays de la Loire et la Préfecture de la Sarthe comme suit : Ajout : Accompagnement financier de l'ARS pour le co-financement du poste de coordonnateur de CLS. Le montant de cet accompagnement est de 25 000 € par an pendant 3 ans, soit 75 000 € au total.

✓ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Admission en non-valeur sur le budget eau potable pour un montant total de 612,79 € HT, soit 646,56 € TTC.

- Admission en non-valeur sur le budget eau potable pour un montant total de 1 292,44 € HT, soit 1 363,57 € TTC.

- Admission en non-valeur sur le budget déchets ménagers pour un montant total de 1 110,79 € TTC.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Valider la formation d'initiation à la conduite et à la maintenance 1^{er} niveau PACKMAT, délivrée par l'organisme PACKMAT SYSTEME SAS, une demi-journée le 24 octobre 2023 à Guécélard, pour 1 agent. Coût : 1 440 € (frais de déplacement en sus).

Monsieur Faburel questionne sur les dégâts de la pépinière Emergences, vu la Décision du Président relative à une demande d'expertise à la pépinière Emergences.

Mme la Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi indique qu'il est constaté de nombreuses fissures du placoplâtre.

Monsieur d'Allières est étonné par la réalisation de cette expertise, étant donné que le bâtiment a été livré il y a moins de 2 ans, il est donc encore sous le délai de garantie de parfait achèvement.

Monsieur le Président mentionne au conseil de communauté le dépôt par M. le Maire de La Suze sur Sarthe :

✓ D'une question écrite portant sur la question n° 5 de l'ordre du jour du conseil « Finances – Cycle de l'eau – Eau potable – Tarifs 2024 » (voir document joint).

✓ D'une demande d'amendement portant sur la question n°34 de l'ordre du jour du conseil « Education – Jeunesse – Subvention Association La Coulée Douce 2024 ».

Il mentionne à ce sujet deux extraits du règlement intérieur de la Communauté de communes :

✓ Article 5 : Questions orales / Questions écrites

Questions écrites

Chaque membre du conseil de communauté peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté ou l'action communautaire. Ces questions devront être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance par mél à l'accueil de la Communauté de communes (communaute@cc-valdesarthe) ou par courrier afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

✓ Article 28 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil de communauté.

Tout amendement doit remplir les conditions suivantes :

- Une formulation écrite

Un amendement doit être rédigé par écrit, signé et déposé entre les mains du Président au plus tard après l'énoncé du titre de la question en séance publique.

- Une compensation budgétaire

Tout amendement entraînant majoration d'une dépense ou minoration d'une recette doit prévoir, d'une manière équivalente, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'une autre dépense.

Tout amendement ne répondant pas à ces deux conditions doit être déclaré irrecevable par le Président.

Le conseil décide si le ou les amendements proposés pour la question sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés pour avis à la commission compétente. Cette dernière décision entraîne ipso facto le retrait de la délibération considérée de l'ordre du jour.

Si le conseil décide d'en débattre, le ou les amendements sont mis aux voix avant la question principale, l'ordre de présentation étant fixé par le Président.

Monsieur le Président donne la parole au nouveau Directeur de l'unisSon, Monsieur Christophe ALEKIAN, afin qu'il se présente à l'assemblée.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Madame POIDVIN FOURNELLE.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 2 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 2 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Affaires générales – Intérêt communautaire compétence voirie – Mention de la voie verte

Vu la volonté du Département de la Sarthe de développer les voies vertes sur son territoire,

Vu la volonté du Département de transférer aux Communauté de communes concernées la gestion de ces voies vertes,

Il y a lieu de modifier l'intérêt communautaire pour la compétence voirie, comme suit :

Compétence ex optionnelle	Intérêt communautaire
9 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none">☞ Toutes les voiries hors agglomération☞ Tous les chemins ruraux hors agglomération☞ Les chemins de randonnée inscrits dans le « schéma des itinéraires de randonnée » comprenant deux niveaux d'intervention :<ul style="list-style-type: none">- l'échelle communale : une boucle de randonnée autour ou à proximité du centre bourg- l'échelle intercommunale : les sentiers de liaisons entre communes. <p>Ajout de :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ Voie verte de La Suze sur Sarthe à Malicorne sur Sarthe (ancien tracé de la voie ferrée) : à l'exclusion :<ul style="list-style-type: none">- De tout mobilier, aménagement et signalétique autres que ceux relevant de la conservation et de la sécurité

L'intérêt communautaire est défini à la majorité qualifiée des deux tiers de l'effectif total du conseil de communauté (et non deux tiers des suffrages), soit 32 membres.

Monsieur Bergues fait part que la voie verte traverserait les Communes de La Suze sur Sarthe, Saint Jean du Bois, Malicorne sur Sarthe et Mézeray.

Monsieur Heulin demande si un budget spécifique sera prévu ?

Monsieur le Président répond que oui, un budget essentiellement d'entretien sera déterminé, mais pas en 2024.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie comme détaillée ci-dessus.

OBJET : Affaires générales – Délégués au Syndicat Mixte Sarthe Aval Unifié (SMSEAU)

Par délibération en date du 25 juin 2020, le conseil de communauté a désigné 11 délégués titulaires et suppléants au sein du SMSEAU.

Or, vu le changement des statuts de ce syndicat notamment quant au nombre de délégués, au regard de la modification de son périmètre, il convient de procéder à une nouvelle élection de 7 membres titulaires et suppléants.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats délégués titulaires au sein du SMSEAU.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Delphine Delahaye, Edith Ménage, Messieurs Anthony Brissault, Bruno Corbin, Rémy Cousin, Lionel Hubert, Jacky Lecomte, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont désignés délégués titulaires au SMSEAU.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats délégués suppléants au sein du SMSEAU.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Gilles Besland, Benjamin Charlot, Philippe Choquet, Stéphane Fournier, François Garnier, Stéphane Langlais, Michel Marie, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont désignés délégués suppléants au SMSEAU.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – Tarifs 2024

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers expose le bilan prévisionnel 2023 des prestations et des investissements relatifs aux déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour l'année 2024.

Il explique notamment qu'en 2024, le barriérage est prévu dans les déchetteries ainsi que la finalisation de l'étude sur les différents scénarios de collecte des déchets ménagers, afin de lancer ensuite le nouveau marché de collecte des ordures ménagères à partir de juin 2024.

Monsieur d'Aillières demande comment se fera la facturation des professionnels au 1^{er} janvier 2024 avec un barriérage en cours d'année.

Monsieur le Vice-président répond que la tarification évoluera dans l'année pour les professionnels en déchetterie.

Monsieur d'Aillières demande s'il est envisagé une limitation de passages en déchetterie et comment cela se passera pour les Communes du territoire.

Monsieur le Vice-président dit que les habitants de Cérans-Foulletourte accédant à la déchetterie de Oizé sont limités à 18 passages et qu'à ce jour, le nombre de passages aux déchetteries du territoire n'est pas défini, que le but serait de limiter les abus. Il ajoute que des propositions seront faites et que les élus regarderont ce que font les autres Communautés de communes. Pour les Communes, il précise qu'elles seront dotées d'un badge spécial et que normalement, les horaires d'accès pour celles-ci ne seront pas modifiés.

Madame Roton-Vivier souligne que lors de la distribution de la dotation annuelle des sacs poubelle dans les Communes, il aurait fallu avoir un composteur monté pour que les habitants visualisent cet équipement.

Monsieur le Vice-président répond que c'est une bonne remarque mais que malheureusement, le fournisseur livrera les composteurs en avril prochain.

Madame Couet est contre l'augmentation de la REOM car, selon elle, de nombreux dysfonctionnements sont constatés, lors du ramassage des déchets ménagers en porte à porte à Voivres lès le Mans. Elle ne voit pas comment elle va expliquer à ses habitants cette augmentation tarifaire, vu la baisse de la qualité du service. Elle interroge sur le nombre de foyers de plus de 5 personnes.

Monsieur le Vice-président ne sait pas mais d'après lui, peu de foyers seront concernés. Par ailleurs, il avoue que la Communauté de communes devrait appliquer des pénalités au prestataire défaillant. Il mentionne que le prochain marché de collecte mentionnera des pénalités pour non-respect du service fait

Monsieur Corbin constate également que des Points d'Apport Volontaire sont endommagés, voire vétustes.

Monsieur le Vice-président répond qu'une commande de containers d'occasion récents vient d'être passée, que 6 seront livrés la semaine prochaine et que donc, les containers les plus mal en point seront remplacés.

Monsieur Corbin informe qu'une société dans l'Orne répare ce genre de containers.

Monsieur le Vice-président dit que les agents de la Communauté de communes essayent déjà de réparer ces containers.

Madame El Irari relève la pertinence de toutes ces questions et indique que la commission est consciente de ces problèmes. Elle confirme les dysfonctionnements dans les Communes mais dit que les élus n'ont pas « de baguette magique ».

Monsieur Heulin interroge sur la tarification des professionnels ayant plus de 10 salariés.

Monsieur le Vice-président rappelle que les déchetteries du territoire n'ont pas la capacité d'accueillir les flux de plus grosses entreprises, d'ailleurs, les collectivités n'ont pas la responsabilité ni de leur collecte ni de leur élimination.

Monsieur Heulin demande si des mesures spécifiques sont envisagées pour les associations ou organismes pouvant être amenés à déposer des déchets en déchetterie.

Monsieur le Vice-président répond que les petites associations utilisent en général les locaux communaux et qu'elles n'ont donc pas de facturation particulière mais que si une association avait des besoins spécifiques, elle serait facturée au tarif professionnel pro 1 ou pro 2, auquel cas, elle aurait une dotation de sacs annuellement.

Monsieur Viot pense, globalement, que la qualité de service se dégrade alors que les prestataires ont des bénéfices faramineux, ils « s'engraissent ».

Monsieur Viot dit que si les Points d'Apport Volontaires sont pleins, les usagers mettront le tri dans les ordures ménagères.

Après échanges entre la Commission déchets ménagers et le Bureau, il vous est proposé les tarifs suivants pour la REOM 2024 ainsi que les autres prestations :

- ✓ La création d'un tarif pour les foyers 5 personnes et plus,
- ✓ Pour les professionnels : redéfinition des tarifs pro 1 et pro 2,
- ✓ Une augmentation de 2 % sur les tarifs REOM (arrondi à l'euro supérieur).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 2 voix contre, fixe les tarifs suivants pour la REOM 2024 :

Catégories	2023	2024
Ménages et assimilés		
Foyer 1 personne	132,11 €	135,00 €
Foyer 2 personnes	199,04 €	204,00 €
Foyer 3 personnes	262,45 €	268,00 €
Foyer 4 personnes	280,06 €	286,00 €
Foyer 5 personnes et +	-	310,00 €
Résidence secondaire	133,86 €	137,00 €
Terrain de loisirs	91,59 €	94,00 €
Commune (par habitant)	2,44 €	2,49 €
Etablissement exceptionnel		
Collège et lycée conventionné (par élève)	2,86 €	2,92 €
Maison de retraite, foyer logement (par résident)	49,32 €	50,50 €
Terrain de camping, chalet (par nuitée)	0,166 €	0,17 €
Forfait annuel - marché de la Suze sur Sarthe	1 796,62 €	1 833,00 €
Forfait annuel - aires d'accueil des gens du voyage	1 208,31 €	1 233,00 €
Forfaits à destination des professionnels de moins de 10 salariés pour une collecte hebdomadaire des ordures ménagères en porte à porte et un accès illimité aux points d'apport volontaire des emballages recyclables		
PRO 1 - collecte en sac	110,97 €	114,00 €
PRO 2 - collecte en bac (max 770 L)	391,03 €	399,00 €

Forfait à destination des professionnels de moins de 10 salariés pour l'accès aux déchèteries communautaires – payable au m³ déposé*		
Tout-venant	31,47 €	31,47 €
Déchets verts, gravats et bois	17,99 €	17,99 €
Cartons et ferrailles	0,00 €	0,00 €

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Autres prestations – Tarifs 2024

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2024 suivants pour les autres prestations du service déchets ménagers :

Prestations complémentaires	2023	2024
Achat de rouleaux de 17 sacs estampillés pour la collecte des ordures ménagères		
Rouleau de 30 L	31,50 €	32,30 €
Rouleau de 50 L	44,10 €	45,20 €
Achat de sacs pour la collecte annuelle d'amiante (réalisée au printemps de chaque année)		
Forfait pour un sac de 100 litres	15,00 €	16,00 €
Forfait pour un sac de 1 m ³ (type big-bag ou tôle)	30,00 €	32,00 €
Participation forfaitaire pour l'achat d'un équipement de compostage		
Composteur plastique, petit modèle (345 L)	30,00 €	30,00 €
Composteur plastique, grand modèle (800 L)	50,00 €	50,00 €
Lombricomposteur	-	50,00 €

L'attribution de rouleaux de sacs à ordures ménagères supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Assainissement Non Collectif – Redevance Assainissement Non Collectif (RANC) – Tarifs 2024

Monsieur le Vice-président chargé du cycle de l'eau expose le bilan prévisionnel 2023 des prestations relatives au budget assainissement non collectif, ainsi que les projections budgétaires pour l'année 2024.

Il détaille la proposition de la Commission cycle de l'eau, après échange avec le Bureau, concernant l'évolution des tarifs du SPANC pour 2024 :

✓ Constats :

- Déficit du budget de fonctionnement depuis plusieurs années (entre 1 400 € et 13 600 €, et probablement plus important en 2023),
- La tarification appliquée par d'autres SPANC, pour ce type de contrôle, ainsi que les tarifs proposés par des prestataires confirment que les tarifs appliqués ne sont pas cohérents avec le niveau de service des prestations.

Pour mémoire l'évolution des tarifs contrôle vente et périodique est la suivante : 2017 : Vente 92 € TTC / Périodique 75 € TTC - 2019 : Vente 110 € TTC / Périodique 85 € TTC - 2021 : Vente 121 € TTC / Périodique 95 € TTC / Contre-visite 50 € TTC - 2023 : Vente 136 € TTC / Périodique 107 € TTC / Contre-visite 56 € TTC.

Besoin d'investissement du service pour répondre au bon fonctionnement de ce dernier (véhicule, matériel, ...)

- ✓ Dans le but d'équilibrer le budget, une augmentation significative des tarifs est proposée. Elle permettra également de rétablir une capacité à investir. Pour mémoire, les contrôles sont réalisés une fois tous les 4 à 8 ans ou ponctuellement en cas de vente ou d'une construction d'assainissement autonome.

Il est proposé une augmentation globale des tarifs de 20 % (arrondi à l'entier supérieur ou inférieur).

Monsieur Breton fait part qu'une agence immobilière de La Suze sur Sarthe et un notaire se plaignent de n'avoir aucune réponse de la part de la Communauté de communes sur les demandes de contrôle.

Monsieur le Vice-président répond que le délai de réponse est de 2 mois comme précisé dans le règlement du service mais que souvent, les notaires avertissent le service SPANC une semaine avant la vente du bien ou qu'ils oublient de contacter le service.

Monsieur d'Aillières demande pourquoi le contrôle doit être refait au bout de 8 ans, si l'installation est aux normes dès le départ.

Monsieur le Vice-président répond qu'en raison de changements de normes (évolution réglementaire) ou que l'épandage n'est plus adapté à la composition du foyer, ou toute autre défaillance du système d'assainissement il est nécessaire de reconstruire chaque installation.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2024 de la Redevance Assainissement Non Collectif comme suit :

Type de contrôle	Tarifs 2023	Tarif 2024
Contrôle de conception	90,00 € TTC	108,00 € TTC
Etude d'une modification d'un dossier de conception	39,00 € TTC	47,00 € TTC
Contrôle réalisation / neuf	107,00 € TTC	128,00 € TTC
Contre-visite ou contrôle de réalisation complémentaire	56,00 € TTC	67,00 € TTC
Diagnostic initial / contrôle de cession immobilière	136,00 € TTC	163,00 € TTC
Contrôle périodique de bon fonctionnement	107,00 € TTC	128,00 € TTC

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Eau potable – Tarifs 2024

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe concernant une question écrite sur les tarifs 2024 de l'eau potable sollicitant une alternative de l'augmentation des tarifs pour les usagers de sa Commune à 2,5 %.

Monsieur le Vice-président chargé du cycle de l'eau expose le bilan prévisionnel 2023 des prestations relatives au budget eau potable, ainsi que les projections budgétaires pour l'année 2024.

Il détaille la proposition de la Commission cycle de l'eau, après échange avec le Bureau, concernant l'évolution des tarifs eau potable pour 2024 :

✓ Constats

- En 2023, l'inflation a continué à impacter le prix des énergies, des réactifs, des pièces et des travaux.
- Le service poursuit son étude pour proposer un programme de travaux pluriannuel (PPI). A ce jour, deux schémas directeurs existent sur l'adduction en eau potable : La Suze-sur-Sarthe (2016), besoin en investissement annuel : 205 000 € HT / Ex SIAEP (Cérans-Oizé-Parigné / 2012), besoin en investissement annuel : 151 000 € HT.

Les schémas directeurs ont été réalisés il y a quelques années en dehors du contexte inflationniste. Avec une capacité de 200 000 € HT en investissement, sans subvention ou optimisation des coûts, les programmes de travaux prévus aux schémas directeurs ne sont pas réalisables.

✓ Dans le but d'atteindre l'harmonisation tarifaire et maintenir une capacité d'investissement, il est proposé de :

- Poursuivre l'augmentation des tarifs,
- Intégrer la part des délégataires en fin de Délégation de Service Public.

Monsieur le Vice-président précise qu'il y a eu moins de casses de réseaux, vu les températures plus clémentes en 2023.

En investissement, il fait part d'un sur enrichissement des travaux en raison de l'inflation galopante et que donc, les travaux de déversoir dans la rue du 11 Novembre coûteraient aussi chers que la construction d'une STEP. Il précise que cette année, 243 000 € ont été dégagés entre le fonctionnement et l'investissement mais que les travaux de la rue du 11 Novembre ont été reportés. Pour 2024, il souligne que les travaux en eau potable de la rue de Parigné sur la Commune de Parigné le Pôlin, soit environ 50 000 €, seront prioritaires car ce projet date de 2018. Il explique qu'il faudra trouver une juste moyenne pour l'harmonisation des tarifs et que les tarifs fixés pour la Commune de La Suze sur Sarthe restent les plus bas par rapport à ceux du SIDERM (augmentation

programmée de 15 % en 2024), de Cérans-Foulletourte et Brains sur Gée, et que l'augmentation de 5 % (montant de l'inflation) représente de 8,71 € à 9,13 € par foyer pour une consommation de 90 m³/an.

Monsieur Coyeaud aurait souhaité que les habitants de La Suze sur Sarthe aient le même sort que la déchetterie. Il ajoute que les habitants ont déjà subi une hausse de 25% et que pour 2024, ce serait en plus une hausse de 5%. Il fait part au conseil que le CCAS a de plus en plus de demandes d'aide pour le paiement des factures d'eau. Il suggère plutôt une hausse de 2,5 % qui serait plus raisonnable.

Monsieur le Vice-président rappelle que les travaux de la rue du 11 Novembre d'environ 200 000 € concernent seulement les habitants de La Suze sur Sarthe.

Monsieur Breton dit qu'il y a beaucoup de réclamations au sujet de la facturation et que notamment, ne sont pas précisés sur les factures les index précédents et suivants, ce qui laisse des doutes sur la consommation.

Monsieur d'Aillières fait remarquer que la subvention de l'Agence de l'eau n'est pas inscrite.

Monsieur le Vice-président répond qu'elle apparaîtra dans le CA de 2023 et rappelle que l'Agence de l'eau finance principalement la sécurisation de la ressource en eau.

✓ Pour les usagers du service eau potable de la Commune de La Suze sur Sarthe, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 5 voix contre, fixe les tarifs 2024 comme suit :

	Tarif 2023 (€ HT)	Tarif 2024 (€ HT)
Fourniture d'eau (/m ³)	1,43	1,50
Abonnement compteur Ø15 (/an)	52,14	54,75
Abonnement compteur Ø20 et 30 (/an)	62,70	65,84
Abonnement compteur Ø40 (/an)	104,60	109,83
Abonnement compteur Ø50 et 60 (/an)	269,02	282,47
Abonnement compteur Ø80 (/an)	386,70	406,04
Abonnement compteur Ø150 (/an)	813,66	854,34

L'abonnement d'un compteur : tarif payable lors de chaque facture au prorata du nombre de mois, tout mois commencé est dû.

Autres prestations payables en une fois	Tarif (HT) 2023	Tarif (HT) 2024
Pose d'un compteur et création d'un abonnement	104,79 €	110,00 €
Création ou résiliation d'un abonnement	36,37 €	38,00 €
Fermeture ou réouverture physique d'un branchement suite à la demande de l'utilisateur	29,11 €	31,00 €
Déplacement et intervention suite à un incident dû à l'utilisateur	72,77 €	76,00 €

✓ Pour les usagers des Communes de Cérans-Foulletourte et de Parigné Le Pôlin dont le mode de gestion est la délégation de service public, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 5 voix contre, fixe les tarifs 2024 (part « collectivité ») comme suit :

	Tarif (HT) 2023	Tarif (HT) 2024
Fourniture d'eau (/m ³)	0,59 €	0,59 €
Abonnement compteur (/an)	37,95 €	37,95 €

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Assainissement collectif – Tarifs 2024

Monsieur le Vice-président chargé du cycle de l'eau expose le bilan prévisionnel 2023 des prestations relatives au budget assainissement collectif, ainsi que les projections budgétaires pour l'année 2024.

Il détaille la proposition de la Commission cycle de l'eau, après échange avec le Bureau, concernant l'évolution des tarifs Assainissement collectif pour 2024 :

✓ Constats :

- Le contexte géopolitique et la période post-COVID ont engendré une inflation significative au cours de l'année 2022. Les coûts liés aux énergies, réactifs, pièces et travaux ont augmenté de 10 à 40 % par rapport aux années précédentes. Ces répercussions ont nécessité la proposition d'une augmentation supplémentaire de 10 % par rapport aux prévisions d'harmonisation tarifaire.
- En 2022, pour les tarifs de 2023 le point de convergence a été fixé à 364 € TTC pour 120 m³.

✓ Dans le but d'atteindre l'harmonisation tarifaire et de maintenir une capacité d'investissement, trois propositions sont avancées :

- Poursuivre l'augmentation des tarifs prévus selon la convergence déterminée en 2022 pour les tarifs 2023,
- Impacter uniquement la part variable des factures,
- Intégrer la part des délégataires en fin de Délégation de Service Public.

Monsieur d'Aillières demande jusqu'à quelle année la convergence est prévue.

Monsieur le Vice-président répond jusqu'en 2026. Il fait part au conseil de l'élaboration d'un PPI.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2024 de l'assainissement collectif comme suit :

➤ La redevance assainissement « part collectivité » :

Communes	2023 (€ HT)		2024 (€ HT)		% variation
	part fixe	part variable	part fixe	part variable	
Cérans-Foulletourte	66,82	2,20	66,82	2,20	0,0%
Chemiré le Gaudin	50,95	2,09	50,95	2,12	1,4%
Etival - Sivom des Hayes ¹	/	1,457	19,98	2,13	46,20%
Fercé sur Sarthe	33,00	1,87	33,00	2,02	8,0%
Fillé	44,83	1,91	44,83	2,02	5,8%
Guécélard (réseau)	/	0,95	/	0,98	3,2%
Guécélard (réseau+step)	/	1,65	/	1,68	1,8%
Guécélard -Parigné Le Pôlin (STEP)	/	0,7	/	0,7	0,0%
La Suze sur Sarthe	/	2,15	/	2,3	7,0%
Louplande	33,00	0,97	33,00	0,98	1,0%
Malicorne sur Sarthe	40,52	1,81	40,52	1,96	8,3%
Mézeray	48,88	1,88	48,88	1,99	5,9%
Parigné Le Pôlin (réseau)	/	0,72	/	0,81	12,4%
Parigné Le Pôlin (réseau+step)	/	1,42	/	1,51	6,3%
Roëzé sur Sarthe	/	2,15	/	2,3	7,0%
Souigné Flacé	32,86	1,87	32,86	2,03	8,6%
Spay	49,46	1,89	49,46	1,99	5,3%
St Jean du Bois	30,00	1,9	30,00	2,05	7,9%
Voivres Lès Le Mans	5,00	2,11	5,00	2,26	7,1%

Figure 1: Tarifs 2023-2024 pour une convergence à 2026 - ¹Etival intègre la part du délégataire - la part variable est indexée aux mètres cubes consommés et la part fixe est forfaitaire pour l'année.

La « part délégataire » du tarif reste fixée selon les modalités de chaque contrat de délégation de service public.

- La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois : 1 200 € HT.
- Le contrôle de la conformité des branchements, le maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois, selon les modalités (délai travaux, contre-visite) inscrites au Règlement d'assainissement collectif : le montant proposé est de 123,64 € HT/logement.

OBJET : Finances – Enfance – Tarifs ALSH 2024

La commission Education et Santé propose pour l'année 2024 de :

- ✓ Créer une nouvelle tranche supérieure de quotient familial (QF > 1 500 €) ;
- ✓ Revaloriser de + 1% les tarifs qui s'appliquaient en 2023 ;
- ✓ Maintenir le principe ainsi que le montant des frais de dossiers en cas de désistement ou de rapatriement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs ALSH 2024 comme suit :

- ✓ Prix de la semaine à 150,76 € auquel s'applique le quotient familial :

	Participation des familles	Prix unitaire	Prix unitaire -10%
QF1 <= 700 €	21% à charge des familles	6,33 €	5,70 €
QF2 700 < et <= 900 €	32% à charge des familles	9,65 €	8,69 €
QF3 900 < et <= 1 200 €	43% à charge des familles	12,97 €	11,67 €
QF4 > 1 200 € et <= 1 500 €	54% à charge des familles	16,28 €	14,65 €
QF5 > 1 500 €	65 % à charge des familles	19,60 €	17,64 €

- ✓ Les formules tarifaires en vigueur sont, sur :
 - Toutes les périodes de vacances, les forfaits 5 jours et 4 jours ;
 - Les petites vacances, le tarif journée et les forfaits 5 jours et 4 jours.

Au regard de la configuration de certaines semaines de vacances, les forfaits sont adaptés à la durée d'ouverture sur la semaine (forfait 3 jours pour la semaine 33, du lundi 12 au mercredi 14 août).

- ✓ L'application d'une réduction de 10 % sur le tarif ALSH à partir du 3^{ème} enfant et suivants d'une famille sur la même période de vacances est maintenue.
- ✓ Pour les assistants familiaux, la commission maintient l'application du QF 1 pour les enfants accueillis.

Les tarifs ALSH 2024 revalorisés sont les suivants :

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant				3 ^{ème} enfant et +			
	Forfait 5 j	Forfait 4 j	Forfait 3 j (1)	Prix journée	Forfait 5 j	Forfait 4 j	Forfait 3 j (1)	Prix journée
QF1	31,65 €	25,32 €	18,99 €	13,84 €	28,50 €	22,80 €	17,10 €	12,46 €
QF2	48,25 €	38,60 €	28,95 €	13,84 €	43,45 €	34,76 €	26,07 €	12,46 €
QF3	64,85 €	51,88 €	38,91 €	17,02 €	58,35 €	46,68 €	35,01 €	15,32 €
QF4	81,40 €	65,12 €	48,84 €	17,02 €	73,25 €	58,60 €	43,95 €	15,32 €
QF5	97,99 €	78,40 €	58,80 €	20,50 €	88,20 €	70,56 €	52,92 €	18,45 €

(1) Forfait 3 jours pour la semaine 33.

- ✓ Les tarifs sont ceux du forfait de la semaine auquel s'ajoutent les nuitées revalorisées de 1 %, soit 6,43 € par nuit.
- ✓ Application du QF1 pour les assistants familiaux souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

Les tarifs mini-camps 2024 revalorisés sont les suivants :

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
	Mini-camps 5 jours	Mini-camps 5 jours
QF1	57,37 €	54,22 €
QF2	73,97 €	69,17 €
QF3	90,57 €	84,07 €
QF4	107,12 €	98,97 €
QF5	123,71 €	113,92 €

Pour les mini-camps, en cas de désistement sans avoir informé le Service Enfance, dans un délai maximum de 10 jours avant le départ, des frais de dossier seront facturés aux familles à hauteur de 30 €.

En cas d'exclusion d'un enfant et retour anticipé sur le territoire (exemple, pour comportement inadapté aux règles de fonctionnement inhérentes à tout séjour de vacances), la famille est redevable de l'intégralité de la somme prévue initialement, à laquelle sont ajoutés les frais de rapatriement si opportuns.

OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs 2024

La commission Education et Santé propose pour l'année 2024 de :

- ✓ Créer 3 nouvelles tranches de quotient familial dont une nouvelle tranche supérieure (QF > 1 500 €) ;
- ✓ Augmenter le montant de l'adhésion annuelle afin de favoriser le recouvrement des factures mais également de l'harmoniser avec celle de l'association La Coulée Douce ;
- ✓ Revaloriser de 1 % les tarifs qui s'appliquaient en 2023 ;
- ✓ Maintenir le principe ainsi que le montant des frais de dossiers en cas de désistement ou de rapatriement ;
- ✓ Maintenir les tarifs des prestations des associations et bénévoles concernant les activités jeunesse.

Madame Roton Vivier précise que la commission a suggéré d'augmenter le tarif de l'adhésion annuelle pour l'accès aux Points Jeunes et aux activités jeunesse à 11 € afin de se rapprocher du tarif pratiqué par La Coulée Douce.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2024 suivants pour le service jeunesse :

- ✓ Adhésion annuelle pour l'accès aux Points Jeunes et aux activités jeunesse : 11 € (6 € en 2023) ;
- ✓ Tarifs activités jeunesse (Points jeunes) :

	½ journée d'activité sur la CDC*	Journée d'activité sur la CDC*	Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée*	Journée exceptionnelle*
QF1 ≤ 700 €	2,32 €	4,75 €	8,38 €	14,15 €
700 € < QF2 ≤ 900 €	2,35 €	4,95 €	8,85 €	19,00 €
900 € < QF3 ≤ 1 200 €	2,45 €	5,25 €	9,35 €	23,80 €
1 200 € < QF4 ≤ 1 500 €	2,53 €	5,55 €	9,90 €	28,28 €
QF5 > 1 500 €	2,60 €	5,85 €	10,50 €	33,40 €

*Transport navette et intervenant compris

- ✓ Tarifs séjours

Quotient	Tarif séjours		
	Coût à la journée	5 jours	6 jours
QF1 ≤ 700 €	21,20 €	106,00 €	127,26 €
700 € < QF2 ≤ 900 €	26,26 €	131,30 €	157,56 €
900 € < QF3 ≤ 1 200 €	31,82 €	159,10 €	190,90 €
1 200 € < QF4 ≤ 1 500 €	37,40 €	186,85 €	224,22 €
QF5 > 1 500 €	43,10 €	215,50 €	258,60 €

Pour les séjours, en cas de désistement sans avoir informé le Service Jeunesse, dans un délai maximum de 10 jours avant le départ, des frais de dossier seront facturés aux familles sur la base du QF1.

En cas d'exclusion d'un jeune et retour anticipé sur le territoire (exemple, pour comportement inadapté aux règles de fonctionnement inhérentes à tout séjour de vacances), la famille est redevable de l'intégralité de la somme prévue initialement, à laquelle sont ajoutés les frais de rapatriement (train, taxis, repas du jeune et des accompagnateurs, etc).

- ✓ Appliquer le tarif du QF1 pour les assistants familiaux ou structures d'accueil telles que l'association Inalta souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.
- ✓ Fixer les tarifs suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre des activités jeunesse :
 - Pour les intervenants rémunérés par les associations :
 - ☞ Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure + charges patronales.

- ☞ BAFA, diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 € + charges patronales.
- ☞ Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum sur présentation d'un devis + charges patronales.
- Pour les intervenants bénévoles :
 - ☞ Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure.
 - ☞ BAFA, diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 €.
 - ☞ Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum.
- Pour le matériel : forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participant aux activités jeunes par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).

OBJET : Finances – Musée – Tarifs 2024

Suite à une erreur d'interprétation des données transmises par le service Musée concernant les tarifs 2024 pour cet établissement culturel,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération adoptée par le conseil de communauté du 2 novembre 2023 comme suit : Gratuité chaque 1^{er} dimanche du mois pour l'ensemble des visiteurs.

OBJET : Finances – Culture – Mise à disposition de L'unisSon – Tarifs 2024

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2024 suivants pour les espaces mis en location au sein de l'unisSon :

Salle	Tarif sur heures d'ouverture	Tarif hors ouverture
Studio 7 et Studio 8	17 € / heure	140 € (journée/soirée)
Studio 9	30 € / heure	240 € (journée/soirée)
Auditorium	100 € / heure	600 € (journée/soirée)

OBJET : Finances – Culture – Atelier culture santé - Tarif

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), une action concerne la promotion de la santé mentale. Une des propositions d'actions concerne la mise en place d'un programme d'activités culturelles à destination de personnes en souffrance psychique / psychologique.

Un travail a été conduit avec des professionnels de santé (notamment 2 médecins généralistes et 2 psychologues du territoire), les équipes culture et la chargée de mission santé pour envisager une expérimentation d'ateliers en 2024 au bénéfice de personnes en situation de fragilité psychologique.

- ✓ Les objectifs de l'action (5 séances) :
 - Favoriser l'inclusion des personnes souffrant de troubles psychiques,
 - Favoriser l'estime de soi, la confiance en soi chez les personnes orientées,
 - Développer le lien social et rompre l'isolement des personnes souffrant de troubles psychiques,
- ✓ Tarif :
 - Les professionnels de santé, sur la base d'un document de communication, proposeront, aux patients dont ils ressentent un besoin, l'offre d'ateliers.
 - ✓ Les professionnels de santé, et les services proposent la gratuité pour la création de cette action. Toutefois, les participants seront invités à donner « la contrepartie » sous une ou des formes diverses : un gâteau à partager, une création de leurs mains, un bénévolat sur un événement de la Communauté de communes, ... Chacun sera libre d'imaginer.

Madame Delahaye questionne sur le budget prévu pour cette action.

Madame la vice-présidente répond que ce sont des agents communautaires qui interviendront sur leur temps de travail pour ces activités.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un atelier culture santé aux conditions principales ci-dessus.

OBJET : Finances – Guinguette – Clôture du budget annexe

Considérant la classification originelle du budget annexe Guinguette en service public à caractère industriel et commercial (SPIC) relevant de la nomenclature M4,

Considérant le caractère structurellement déficitaire d'un tel mode de gestion, du fait notamment des annuités d'emprunts souscrits pour la réalisation de l'équipement et de son amortissement comptable, qui rendent irréalisables les conditions d'un équilibre financier de ce budget annexe autonome,

Considérant le souhait de la Communauté de communes, exprimé depuis de nombreuses années, de ne plus exploiter directement l'équipement bistrot-guinguette mais de proposer ce bien à la location en contrepartie d'une redevance d'occupation au profit d'un professionnel, de manière analogue à l'immobilier d'entreprise détenu par l'EPCI,

Considérant que les dispositions de la présente décision permettent de conserver l'attractivité touristique et culturelle du site et de la Commune (cet équipement bistrot-guinguette étant le dernier commerce de ce type sur le territoire et rendant des « services » qui concourent à la convivialité, à la mixité sociale et au vivre ensemble),

Considérant que ce changement de mode de gestion transforme ce service en service public à caractère administratif (SPA) relevant de la nomenclature M57, mais disposant d'une comptabilité analytique de service spécifique soumise à TVA conformément à la réglementation fiscale,

Vu l'avis favorable de Madame la Comptable publique et la sollicitation par courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe le 10 novembre 2023 sur ce projet,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Clore le Budget annexe Guinguette au 31 décembre 2023 et de réintégrer au Budget Général 2024 les écritures comptables concernées.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à réaliser les opérations comptables nécessaire à cette décision.

OBJET : Finances – Budget général – Subvention exceptionnelle au Budget annexe Guinguette

Vu que le Budget annexe Guinguette est assimilé à un service public à caractère industriel et commercial,

Vu l'article L2224-1 du CGCT dotant ce budget annexe de son propre compte au Trésor (compte 515),

Considérant les mécanismes de soutien financier d'un budget principal à un budget annexe industriel et commercial permis par la nomenclature comptable M4, une avance remboursable de trésorerie de 10 000 € a été effectuée au profit de ce budget annexe par le budget général (avance non budgétaire),

Considérant la décision du Conseil communautaire de clôturer ce budget annexe Guinguette au 31 décembre 2023 et de le réintégrer au Budget général 2024,

Vu l'impossibilité pour ce budget annexe de rembourser cette avance de trésorerie avant sa clôture définitive, créant ainsi une anomalie « bloquante » pour les services de la DGFIP,

Il vous est proposé, à titre exceptionnel, compte tenu de la clôture définitive de Budget annexe Guinguette et de manière dérogatoire à l'article L2224-2 du CGCT, sur proposition de la DGFIP représentée la Comptable publique de l'EPCI, d'effectuer une subvention de 10 000 € du Budget principal vers ce budget annexe en cette fin d'exercice afin de permettre de rembourser cette avance de trésorerie préalablement à la réalisation des opérations de clôture définitive.

Pour mémoire, les résultats comptables de clôture du Budget annexe Guinguette seront réintégrés au Budget principal au budget 2024 lors de l'affectation des résultats 2023.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Accorder au Budget annexe Guinguette depuis le Budget général une subvention exceptionnelle de 10 000 €.
- ✓ Préciser que ces inscriptions prévues au budget 2023 seront retracées dans les comptes suivants :
 - Budget Général : - dépenses compte 6573641
 - Budget annexe Guinguette : - recettes compte 7741
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à réaliser les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Finances – Budget général – Provisions Piscine / Compte Epargne temps / Allocation Retour à l’Emploi, ...

Vu les articles R 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, afférent au régime des provisions,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021, fixant notamment les provisions pour dépréciations des créances,

Vu les informations transmises par Mme la Trésorière principale concernant les créances restant à recouvrer,

Vu les conditions de constitution d’une provision pour gros entretien fixées par délibération le 15/04/2021,

Vu la constitution d’une provision pour litige par délibération du 13/04/2023,

Vu la poursuite du recours contentieux engagé par la Commune de La Suze dans le cadre du transfert de la compétence danse,

Vu les conditions de constitution d’une provision pour compte épargne temps fixées par délibération le 19/05/2022,

Vu les conditions de constitution d’une provision pour versement de l’allocation de retour à l’emploi fixées par délibération le 19/05/2022,

Vu l’évaluation réalisée par le service des ressources humaines,

Considérant le risque de rupture conventionnelle d’agent qui engendrerait le versement d’une allocation de retour à l’emploi,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, décide de :

- ✓ Fixer le montant de la dotation sur la provision pour dépréciations des créances du :
 - Budget général (budget n°63000) à 809,46 € et le montant de la reprise à 381,46 € à l’article 491.
 - Budget déchets ménagers (budget n°63007) à 10 000 € et le montant de la reprise à 6 348,27 € à l’article 491.
 - Budget assainissement collectif (budget n°63002) à 8 400,73 € et le montant de la reprise à 3 591,04 € à l’article 491.
 - Budget eau potable (budget n°63003) à 6 557,62 € et le montant de la reprise à 3 106,98 € à l’article 491.
 - Budget assainissement non collectif (budget n°63008) à 22,80 € à l’article 491.
- ✓ Fixer le montant de la dotation sur la provision pour gros entretien de la piscine à 500 000 € à l’article 15721.
- ✓ Fixer le montant de la dotation sur la provision pour compte épargne temps à 5 000 € à l’article 154.
- ✓ Fixer le montant de la dotation sur la provision pour versement de l’allocation de retour à l’emploi à 56 600 € et le montant de la reprise à 17 018,43 € à l’article 158.
- ✓ Fixer le montant de la dotation complémentaire sur la provision pour compte litige à 10 000 € à l’article 15111.
- ✓ Préciser que les montants de ces provisions seront retracés dans un état joint au Budget Primitif et au Compte administratif.

OBJET : Finances – Budget ZA des Noës – Décision modificative n°1

Vu les ventes intervenues en 2023 modifiant le stock final de la ZA des Noës,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget de la ZA des Noës :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	DM N°1
Chapitre 023	Virement à la section d’investissement	66 930 €	+112 810 €
023	Virement à la section d’investissement	66 930 €	+112 810 €
	Recettes de fonctionnement	BP 2023	DM N°1
Chapitre 042	Opérations d’ordre de transfert entre sections	467 681 €	+112 810 €
71355	Stock final-terrains aménagés	467 681 €	+112 810 €

	Dépenses d'investissement	BP 2023	DM N°1
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 681 €	+112 810 €
3555	Stock final-terrains aménagés	467 681 €	+112 810 €
	Recettes d'investissement	BP 2023	DM N°1
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	66 930 €	+112 810 €
021	Virement de la section de fonctionnement	66 930 €	+112 810 €

OBJET : Finances – Budget général – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération du 24 juin 2021 adoptant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, et conservant le principe d'un vote du budget par nature et chapitre globalisé,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité de réaliser d'acquérir et de renouveler notamment des équipements informatiques, logiciels et mobiliers,

Vu la nécessité d'acquérir de l'outillage, diverses fournitures et de réaliser des travaux d'aménagement,

Vu la nécessité de réaliser les prestations connexes à ces renouvellements, en matière de frais d'études et de frais d'insertion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2024 :

- Chapitre 20 : 7 000 € soit Compte 2031 : 5 000 € / Compte 2033 : 2 000 €.

- Chapitre 21 : 70 000 € soit Compte 21578 : 20 000 € / Compte 2158 : 10 000 € / Compte 2181 : 20 000 € / Compte 21838 : 10 000 € / Compte 21848 : 10 000 €.

✓ Autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à ces programmes dans la limite des crédits inscrits. Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le Budget primitif 2024.

OBJET : Finances – Budget annexe Déchets ménagers – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité d'acquérir de l'outillage industriel et du petit outillage,

Vu la nécessité de réaliser des études et travaux d'aménagement dans les déchetteries,

Vu la nécessité d'acquérir du matériel informatique et du mobilier,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2024 :

- Chapitre 20 : 20 000 € soit Compte 2031 : 20 000 €,

- Chapitre 21 : 45 000 € soit Compte 2125 : 28 000 € / Compte 2135 : 15 000 € / Compte 2183 : 1 000 € / Compte 2184 : 1 000 €.

✓ Autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à ces programmes dans la limite des crédits inscrits. Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le Budget primitif 2024.

OBJET : Finances – Budget annexe Eau potable – Autorisation d’ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024

Vu les dispositions de l’article L1612-1 du CGCT, permettant notamment, jusqu’à l’adoption du budget, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité de procéder au remplacement d’équipements de production d’eau et de réseaux de distribution d’eau potable,

Vu la nécessité d’acquérir de l’outillage industriel et du petit outillage,

Vu la nécessité de remplacer des compteurs,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, décide de :

✓ Inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2024 :

- Chapitre 21 : 40 000 € soit Compte 21531 : 27 500 € / Compte 2154 : 10 000 € / Compte 2188 : 2 500 €.

✓ Autoriser Monsieur le Président, dans l’attente de l’adoption du Budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement afférentes à ces programmes dans la limite des crédits inscrits. Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le Budget primitif 2024.

OBJET : Finances – Budget annexe Assainissement collectif – Autorisation d’ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024

Vu les dispositions de l’article L1612-1 du CGCT, permettant notamment, jusqu’à l’adoption du budget, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité de procéder au remplacement d’équipement,

Vu la nécessité d’acquérir de l’outillage industriel et du petit outillage,

Vu la nécessité d’engager des études,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, décide de :

✓ Inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2024 :

- Chapitre 20 : 15 000 € soit Compte : 2031 : 13 500 € / Compte 2033 : 1 500 €

- Chapitre 21 : 65 000 € soit Compte 2151 : 25 000 € / Compte 21532 : 25 000 € / Compte 21562 : 15 000 €.

✓ Autoriser Monsieur le Président, dans l’attente de l’adoption du Budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement afférentes à ces programmes dans la limite des crédits inscrits. Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le Budget primitif 2024.

OBJET : Finances – Attribution de compensation définitive 2023

Vu la notification du montant prévisionnel des attributions de compensation à chaque Commune membre le 23 janvier 2023 ;

Vu la nécessité de régulariser le montant des charges transférées au titre du service ADS ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, approuve les attributions de compensation définitives 2023 comme suit :

✓ Fonctionnement :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2023 (A)	Service A.D.S. prévisionnel 2022 (B1)	Service A.D.S. régularisation 2022 (B2)	Service A.D.S. régularisation retenue pour AC définitive 2023 (B)=(B1)-(B2)	Attribution de compensation définitive 2023 (E)=(A)+(B)+(C)+(D)
Cérans Foulletourte	109 526 €	16 007 €	16 488 €	-481 €	109 045 €
Chemiré le Gaudin	-78 791 €	4 814 €	4 921 €	-107 €	-78 898 €
Etival lès le Mans	-76 456 €	9 213 €	9 396 €	-183 €	-76 639 €
Fercé sur Sarthe	13 408 €	3 019 €	3 134 €	-115 €	13 293 €
Fillé sur Sarthe	-9 464 €	7 053 €	7 215 €	-162 €	-9 626 €
Guécélard	22 208 €	14 553 €	14 800 €	-247 €	21 961 €
Louplande	-91 710 €	6 947 €	7 111 €	-164 €	-91 874 €
Malicorne sur Sarthe	101 297 €	9 070 €	9 363 €	-293 €	101 004 €
Mézeray	-1 965 €	8 959 €	9 386 €	-427 €	-2 392 €
Parigné le Pôlin	-74 878 €	5 110 €	5 258 €	-148 €	-75 026 €
Roëzé sur Sarthe	140 396 €	12 647 €	13 013 €	-366 €	140 030 €
Saint Jean du Bois	-34 142 €	3 042 €	3 143 €	-101 €	-34 243 €
Souigné Flacé	-27 257 €	3 213 €	3 305 €	-92 €	-27 349 €
Spay	1 971 968 €	13 602 €	13 989 €	-388 €	1 971 580 €
La Suze sur Sarthe	1 949 673 €	21 070 €	21 636 €	-566 €	1 949 107 €
Voivres lès le Mans	-35 669 €	6 388 €	6 594 €	-206 €	-35 875 €
Total	3 878 144 €	144 707 €	148 752 €	-4 046 €	3 874 098 €

✓ Investissement

Commune	Attribution de compensation prévisionnelle 2023	Attribution de compensation définitive 2023
La Suze sur Sarthe	- 65 000 €	- 65 000 €
Total	- 65 000 €	- 65 000 €

OBJET : Ressources Humaines – Avenant au protocole d'accord relatif au temps de travail

Par délibération N° DE416_03_06_21 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'accord du temps de travail des agents communautaires, règlement applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Certains points de ce protocole d'accord nécessitent des ajustements :

- ✓ Modification des horaires d'ouverture et d'accueil de l'espace communautaire et de L'unisSon : avis favorable au CST du 16 novembre 2023 pour une fermeture physique le vendredi après-midi,
- ✓ Définition des cycles de travail pour les agents relevant de la catégorie A, filière sociale ; modification résultant de la consultation des agents et d'un avis favorable du CST du 25 mai 2023. L'organisation proposée est le maintien d'une organisation de travail à 35 heures pour les agents sans encadrement et 39 heures pour les agents en position de direction.
- ✓ Dérogation aux 1607 heures pour tenir compte de sujétions particulières : il est proposé des compensations en temps, à raison de 50% par heure travaillée, pour les agents exerçant leur activité de manière régulière les dimanches et jours fériés ainsi que les nuits.

Cette mesure est proposée à titre expérimental pour l'année 2024. En effet, il apparaît nécessaire de mesurer l'impact sur le niveau de service attendu dans les services concernés. Les agents piscine et Cycle de l'eau ne sont pas visés par cette possibilité dans la mesure où les absences générées occasionneraient des coûts de remplacement et/ou en raison d'une réflexion en cours sur l'organisation.

Afin de faciliter l'organisation, des congés seront accordés au 1^{er} janvier en fonction d'un prévisionnel de dimanches et jours fériés sur l'année. Si besoin, une régularisation sera effectuée l'année suivante.

Pour le travail de nuit, soit entre 21 heures et 5 heures du matin, la majoration serait appliquée en fonction de l'occurrence sur déclaratif du Responsable hiérarchique.

Ce projet a reçu un avis favorable des représentants du CST le 16 novembre 2023.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet avenant au protocole d'accord relatif au temps de travail (voir document joint).

OBJET : Finances – Révision du règlement de mise en œuvre du RIFSEEP

Par délibération N° DE451_01_12_19 du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi éligibles.

Depuis, cette délibération a fait l'objet d'une modification à compter du 1^{er} décembre 2020 afin d'ajouter les cadres d'emplois devenus éligibles.

Le régime indemnitaire doit faire l'objet d'une révision à minima tous les 4 ans. La mise en œuvre datant de 2020, un travail a été mené avec les représentants du CST pour définir les ajustements à opérer.

Les modifications apportées tiennent compte des évolutions réglementaires liées à des jurisprudences notamment et portent sur :

- ✓ Bénéficiaires : les agents contractuels de droit public sont désormais tous éligibles,
- ✓ Révision des critères pour la part variable CIA : retrait du critère de présentéisme et ajout d'un critère pour mesurer l'implication et l'investissement des agents dans le projet de territoire,
- ✓ Modification de la périodicité de versement du CIA pour tenir compte du nouveau calendrier des entretiens professionnels,
- ✓ Classification des emplois :
 - Nouvelle définition des groupes de fonction sans référence à la catégorie d'emploi ni aux cadres d'emplois,
 - Relèvement des plafonds pour plus de souplesse de fonctionnement,
 - Ajout du cadre d'emploi des agents sociaux dans une perspective d'harmonisation des cadres d'emplois des auxiliaires petite enfance,
- ✓ Prise en compte de l'expérience professionnelle : critère lié au parcours professionnel élargi pour tenir compte notamment des agents recrutés avec une expérience acquise dans le secteur privé conséquente,
- ✓ Ajout des possibilités de majoration des montants IFSE liées à des sujétions : Assistant prévention / Salubrité / Tutorat apprenti / Travail du dimanche et jour férié / Travail de nuit,
- ✓ Ajout de la possibilité de modulation en cas d'intérim.

Ce projet a reçu un avis favorable des représentants du CST le 28 novembre 2023 sauf sur l'article 6 prévoyant des majorations indemnitaires en fonction de sujétions du règlement joint en annexe.

Un budget supplémentaire de 10 000 € est envisagé pour l'année 2024, afin de prendre en compte des nouvelles majorations possibles liées au travail du dimanche et jour férié.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la révision du règlement RIFSEEP annexé.

OBJET : Ressources Humaines – Schéma de fonctionnement des services voirie et patrimoine

Le protocole d'accord du temps de travail des agents communautaires applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 et adopté par délibération N° DE416_03_06_21 du 24 juin 2021, prévoit la mise en place de schémas de fonctionnement pour les services dont l'organisation du temps de travail déroge au cadre général.

Les services Voirie et Patrimoine étant soumis à des horaires fixes compte tenu d'un travail en binôme et/ou avec des prestataires, il est proposé l'élaboration d'un schéma de fonctionnement.

Ce schéma de fonctionnement rend caduque la délibération N°DE416_03_12_15 du 17 décembre 2015 relative à l'aménagement du temps de travail du service voirie.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le schéma de fonctionnement des services voirie et patrimoine annexé.

OBJET : Ressources Humaines – Education – Jeunesse – Vacance du poste de responsable et modification de la délibération pour recours aux contractuels

Un poste de Responsable jeunesse est actuellement pourvu par un agent contractuel de la fonction publique territoriale pour une durée de 3 ans (du 6 avril 2021 au 5 avril 2024).

Par ailleurs, la délibération de création du poste du 14 février 2018 modifiée ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Or, au vu des dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement selon les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Missions :
 - Conduire la politique jeunesse communautaire,
 - Piloter les actions jeunesse,
 - Coordonner et gérer les points jeunes communautaires,
 - Assurer des missions transverses de relation avec les collèges, les partenaires, ...
- ✓ Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi animateurs, grades d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe,
 - Temps de travail : 35 heures,
 - Poste à pourvoir au 6 avril 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-55 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Ressources Humaines – Service entretien – Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet

Vu l'ouverture de L'unisSon et d'Emergences, des besoins supplémentaires en entretien des locaux ont été identifiés.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent d'agent d'entretien selon les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Missions :
 - Nettoyer et entretenir les différents sites communautaires,
 - Assurer l'entretien courant du matériel et l'approvisionnement,
 - Activités secondaires : remplacer du personnel chargé de l'entretien des locaux lors des congés / Aider ponctuellement pour des activités tels que fêtes et cérémonies, envois en nombre, montage et démontage de tentes, ...
- ✓ Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi des Adjoints techniques, grade d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - Temps de travail : Temps non complet, 21 heures hebdomadaires,
 - Poste à pourvoir au 1^{er} mars 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-55 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Tourisme – Musée – Avenant contrat de quasi-régie avec la SPL Vallée de la Sarthe – Montant de la subvention définitive 2023

La subvention allouée à la SPL Office de tourisme Vallée de la Sarthe par la Communauté de communes porte sur la somme de 126 263 € / an au minimum.

A cette somme s'ajoutent les recettes de la taxe de séjour (recettes réellement perçues) qui varient d'une année sur l'autre, d'où la notion de « minimum » indiqué au contrat triennal. La taxe de séjour Année N est reversée en Année N+1, voire N+2.

Au titre de l'année 2023, la subvention définitive porte sur un montant de: 126 263 € + 17 818,93 € correspondant au montant de la taxe de séjour 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette somme définitive.

OBJET : Festival itinérant La Belle Virée – Convention avec l'association Les Baltringos

Madame Couet dit que c'est une somme conséquente chaque année qui est consacrée à ce festival, 44 000 €, alors que selon elle « on chipote » pour 10 000 € supplémentaires de subvention à la Coulée Douce. Elle demande de comparer les tarifs avec ceux d'autres troupes.

Monsieur le Vice-président souligne qu'aucune remarque négative des Communes ayant reçu La Belle Virée, hormis Vovires Les le Mans, n'est remontée après chaque festival.

Il entend la remarque du conseil municipal de Voivres lès le Mans souhaitant une orientation différente pour le festival la Belle Virée.

Monsieur Corbin fait remarquer qu'il faudrait prévoir plus de foodtrucks.

Monsieur le Vice-président répond qu'en effet, ce point est à améliorer.

En 2024, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 2 contre, décide de renouveler la formule du festival La Belle Virée en Val de Sarthe sur 3 jours et de la lier au festival destiné aux ALSH (favorisant ainsi la venue au festival La Belle Virée des parents qui récupéreront leurs enfants après le festival ALSH).
comme suit :

- ✓ Vendredi 19 juillet : 2 spectacles en matinée pour les ALSH (1 pour les enfants de 3 – 6 ans / 1 pour les enfants 6 – 11 ans) + 2 spectacles 18h et 21h / ateliers-caravane expo - Fillé sur Sarthe.
Deux sites pourraient être mobilisés sur la Commune : l'île MoulinSart comme lieu d'accueil du festival ALSH ; le centre-bourg pour l'accueil du festival de *La Belle Virée*.
- ✓ Samedi 20 juillet : 2 spectacles 18h et 21h + entresort / foodtrucks- (stand produits locaux ?) / ateliers-caravane expo – Louplande ou Chemiré le Gaudin.
- ✓ Dimanche 21 juillet : 2 spectacles 18h et 21h + entresort / foodtrucks-(stand produits locaux ?) / ateliers-caravane expo – Louplande ou Chemiré le Gaudin.

Les principaux points de la convention d'objectifs 2024 avec Les Baltringos sont les suivants :

- ✓ Les Baltringos s'engagent à : Mettre en œuvre un festival itinérant d'arts de la rue en :
 - Rendant accessibles les spectacles à tous les publics par un accès libre avec une entrée possible au « chapeau » ;
 - Prenant en charge l'ensemble des aspects administratifs (contrats avec les compagnies, droits SACEM, SACD) ;
 - Scénographiant les lieux du festival, coordonnant et gérant l'ensemble des aspects techniques, artistiques du festival, en lien étroit avec les Communes et en prenant en compte les différentes orientations du projet de territoire.
 - Fournissant : un bilan d'activités détaillé du festival (fréquentation, types de publics, les points forts et points faibles / un bilan financier, signé, pour le versement du solde de la subvention.
- ✓ La Communauté de communes du Val de Sarthe s'engage à :
 - Soutenir financièrement les Baltringos :
 - ☞ 44 000 € pour un festival d'arts ;
 - ☞ 5 000 € pour une programmation de spectacles dans le cadre du festival des ALSH.Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante : 50 % à la suite de la validation de la programmation des spectacles / Solde à la fourniture des bilans d'activités et financiers, signés.
 - Soutenir techniquement les Baltringos : Mettre à disposition du matériel / Inciter les Communes d'accueil et voisines à la coopération et mettre à disposition du matériel ou des locaux / Prendre en charge les repas des artistes et techniciens.

- Assurer la communication / promotion du festival.

✓ Durée de la convention : A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 16 octobre 2024, une fois la réunion de bilan effectuée.

OBJET : Cycle de l'eau – Avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif de la Commune de Guécélard

OBJET : Cycle de l'eau – Avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif de la Commune de Parigné le Pôlin

OBJET : Cycle de l'eau – Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif du SIVUSE Guécélard / Pariigné le Pôlin

Concernant les questions 28, 29, 30 de l'ordre du jour, Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président chargé du Cycle de l'eau ont demandé un RDV en urgence à la Sté Véolia, le 12 décembre 2023, étant donné que cette dernière persiste dans le fait d'intégrer à ces 3 avenants financiers, des conditions non validées par la commission DSP. La Sté Véolia précise qu'elle ne signera pas les avenants.

Les conditions demandées étaient les suivantes :

- ✓ Le retrait des obligations de contrôles préventif en passage caméra, hydrocurage (estimation du service 3 792 € de passage caméra pour 10 % de la prestation restant à réaliser) et contrôle de branchement (estimation du service 15 503 € pour 80 % de la prestation restant à réaliser soit 570 contrôles).
- ✓ La renonciation aux travaux non réalisés sur le programme de renouvellement sans état des lieux.

Suite au RDV avec la Sté Véolia du 12 décembre dernier, la proposition négociée est la suivante :

- Les DSP s'achèvent au 31/12/2023, selon les conditions initiales des contrats.
- La Communauté de communes reprend en régie les installations et équipements concernés.
- Au titre de l'année 2024, la Communauté de communes sollicite auprès de tiers une prestation de services pour la gestion de ces équipements et installations.

Les délibérations des questions 28,29 et 30 de l'ordre du jour de ce conseil de communauté sont donc annulées.

Monsieur le Vice-président dit que la DSP est moins rentable pour Véolia à ce jour, avec une perte d'environ 50 000 €. Il informe le conseil que hier matin, avec Monsieur le Président, il a rencontré les agents du service Cycle de l'eau pour les avertir de la charge de travail supplémentaire à venir en attendant qu'un prestataire soit retenu.

Monsieur Faburel interroge sur la possibilité de recours contre Véolia.

Madame Lefeuvre répond qu'à la fin de la DSP, il y a obligation de constater si la prestation est faite et dans le cas contraire, la Communauté de communes recevrait une rémunération qui serait de l'ordre de 30 000 à 40 000 €.

Monsieur Georget pense qu'il aurait fallu constater avant ce qui n'a pas été réalisé avec un contrôle annuel.

Monsieur le Vice-président dit que Véolia a fait plus sur certaines prestations et moins sur d'autres et que donc, « tout n'est pas noir ».

Monsieur Viot fait remarquer que rapidement, les élus de Guécélard et Parigné le Pôlin, ont pris conscience de la nécessité de les « marquer très vite à la culotte » pour que les travaux soient réalisés. Il pense que nous sommes loin des comptes quand Véolia parle de verser 40 000 € à la Communauté de communes, et mentionne que le dû doit probablement être le double. Il rappelle le peu de concurrence dans ce secteur. Il se dit inquiet des travaux non réalisés, d'autant plus que c'est difficile à postériori de savoir ce qui n'a pas été fait.

Monsieur le Vice-président fait remarquer qu'à la Communauté de communes, nous avons la chance d'avoir la compétence technique pour juger ce qui a été fait ou pas.

OBJET : Cycle de l'eau – Marché de travaux assainissement collectif et eau potable (bassin d'orage / Faubourg st Michel) à La Suze sur Sarthe – Attribution lot n°2

Les services de l'Etat ont fait parvenir depuis plusieurs années des courriers de non-conformités sur la collecte des eaux usées. Un des points les plus critiques du territoire se situe sur la Commune de la Suze-sur-Sarthe et

concerne le poste de refoulement (PR camping) et sa surverse au niveau du camping. Dans le but d'identifier les solutions possibles, un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été réalisé en 2021. Le renouvellement des réseaux et la mise en place d'un bassin d'orage ont ainsi été proposés comme solution prioritaire.

Un marché travaux a donc été lancé en mai 2023 et constitué de deux lots et de deux tranches :

- ✓ Lot 1 : La mise en place d'un bassin d'orage (tranche ferme) :
 - Estimé : 370 000 € HT en 2022 par le maître d'œuvre,
 - 2 offres reçues.
- ✓ Lot 2 : Mise en séparatif et la connexion au bassin (tranche ferme) et la mise en séparatif rue du 11 Novembre (tranche conditionnelle) :
 - Estimé : 552 597 € HT en 2022 par le maître d'œuvre,
 - 4 offres reçues.

L'estimation globale des travaux est donc de 922 597 € HT (toutes les tranches et tous les lots confondus) ainsi prévue dans l'AP/CP sur 2 ans (délibération n° DE710_05_04_23 en date du 13/04/2023).

Le lot n°1 a été déclaré inacceptable par le conseil communautaire du 21 septembre car les deux offres reçues et a fortiori la mieux disante était supérieure de 209 % à l'estimation (réponse obtenue la mieux disante à 774 412 €)

S'agissant du lot n°2, l'analyse des offres a mis en exergue le montant des offres reçues dont la moins-disante est de l'ordre de 760 138 € HT, soit +37,56 % au-dessus l'estimation du maître d'œuvre. Elle excède ainsi les crédits budgétaires alloués au marché ainsi que le budget d'investissement du cycle de l'eau, soit 1 140 000 € HT sur 2 ans. La Communauté de communes n'est donc pas en capacité de supporter le coût financier du lot n°2 en l'état.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Déclarer inacceptable le lot 2 de ce marché,
- ✓ Relancer l'intégralité du marché.

OBJET : Economie – Parc d'Activités des Noës – Résiliation amiable du compromis de vente avec M. Sarrailh

Le 9 septembre 2022, la Communauté de communes a signé un compromis de vente pour le lot D d'une superficie de 3 020 m² du parc d'activités des Noës avec M. Robert Sarrailh, créateur de la société Auto Techno Sport (ATS), implantée en ZI Sud au Mans, et actuellement gérée par son fils.

Son projet était d'y construire, un local pour la préparation de voitures anciennes de compétition (Ford GT 40 et Cobra), avec un atelier pour la construction de moteurs de compétition historiques, ainsi qu'une cellule de formation où des cours de perfectionnement auraient été prodigués à des jeunes volontaires en cours du soir.

L'acte de vente devait être régularisé au plus tard le 2 mai 2023. Du fait de problèmes de santé, M. Sarrailh n'a pu avancer sur son projet. Il est donc proposé de résilier de façon amiable le compromis de vente, sans indemnité de part et d'autre (pas de cautionnement), M. Sarrailh devant pour autant s'engager à régler les frais liés à la modification du permis d'aménager induite par son projet qui se montent à 540 € TTC.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'économie à signer l'acte de résiliation amiable du compromis de vente.

OBJET : Economie – Bâtiment d'accueil ZA du Val de l'Aune – Levée de l'option d'achat anticipée du Crédit-Bail par la SCI Talode

La SARL Solairatique.com qui louait via crédit-bail un local de 525 m² sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe, avait été reprise par la société Hylia (appartenant au groupe Valdene) en septembre 2022. La reprise comprenait également la poursuite du crédit-bail via la SCI Talode.

L'entreprise va rapatrier toutes ses activités sur Sablé sur Sarthe à partir de décembre 2023 et libère donc le local de Roëzé sur Sarthe.

De ce fait, elle souhaite lever de façon anticipée l'option d'achat du contrat de crédit-bail, afin de revendre le local par la suite à la société Medical Respiratoire (via la SCI Medic Le Mans), filiale d'un groupe français de

location, commercialisation et vente de tout matériel destiné aux patients à domicile ou à l'hôpital, qui y implantera des bureaux et y stockera du matériel.

Le contrat de crédit-bail précise que « Dans l'hypothèse où la levée d'option a lieu avant le terme dudit contrat de crédit-bail : Le prix de vente est fixé à une somme égale à la valeur de rachat au jour de l'acte authentique des prêts contractés par le bailleur pour le financement de la construction du local industriel.

Cette valeur de rachat sera égale au montant du capital restant dû éventuellement majoré des indemnités pour remboursement anticipé du ou des prêts que le bailleur sera amené à verser aux établissements financiers prêteurs »

Pour le financement de la construction du local en 2011 et son extension en 2014, la Communauté de communes avait souscrit deux emprunts, respectivement auprès du Crédit Agricole (qui portait sur la construction de 2 bâtiments) et du Crédit Mutuel. A titre d'information, le montant des indemnités de remboursement anticipées si le transfert de propriété avait lieu à fin novembre de cette année s'élèverait à 2 237,51 € HT et le montant des loyers à percevoir serait de 91 120 € HT.

Conformément à l'article 260-5 bis du Code Général des Impôts, la Communauté de communes fera usage de la faculté de taxation à la TVA dont dispose le crédit-bailleur. Le prix payé par le crédit-preneur sera ainsi assujéti à la TVA, de sorte que soit évitée toute régularisation de la TVA antérieurement déduite par la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de levée d'option d'achat par anticipation du crédit-bail par la SCI Talode.

OBJET : Education – Jeunesse – Subvention Association La Coulée Douce

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de la Suze sur Sarthe sollicitant un amendement sur cette question afin d'augmenter la subvention allouée à l'association la Coulée Douce.

Le transfert de compétences jeunesse notamment entre la Commune de la Suze-sur-Sarthe et la Communauté de communes est effective depuis 2017. Suite à ce transfert de la compétence jeunesse, l'attribution de compensation pour la Commune s'élève à 111 434 €/an.

La Communauté de communes et l'association « la Coulée Douce » ont ainsi établi une convention d'objectifs annuelle et la Communauté subventionne l'association dont la majorité de l'activité concerne l'accueil et l'animation des jeunes de 11 à 17 ans. En 2023, la Communauté de communes a versé la somme de 80 000 € à l'association en arguant que depuis 2022 et la réforme des Cej et l'instauration du « Bonus Territoire », l'EPCI ne percevait plus ledit bonus car il dorénavant directement versé aux organisateurs.

Par ailleurs, depuis 2017, la Communauté de communes verse également 12 932,40 €/an à la Commune de La Suze-sur-Sarthe pour la rembourser des frais de locaux liés aux activités jeunesse de « La Coulée Douce ».

Enfin en 2017, faisant suite au transfert de la compétence jeunesse, l'association et la Commune de la Suze-sur-Sarthe ont évalué les missions autres que celles relatives à la compétence jeunesse communautaire : Conseil Municipal Jeunes, cinéma, accueil des plus de 17 ans à 7,89 % du temps de travail des 3 permanents de l'association.

En 2023, la Commune de la Suze-sur-Sarthe verse une subvention d'un montant de 10 000 € pour les activités qui relèvent de sa compétence.

✓ Sollicitation de « La Coulée Douce » pour l'année 2024

L'année 2023 étant déficitaire, l'association sollicite pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 109 112 € en précisant qu'une subvention minimale de 100 000 € serait nécessaire pour pouvoir mener à bien l'exercice 2024.

La subvention est essentiellement destinée à couvrir les charges de personnel qui augmentent chaque année puisqu'indexées sur la convention collective de l'animation socio-culturelle.

Le compte de résultat 2022 présenté à l'assemblée générale de l'association le 30 juin 2023 indique des charges liées au personnel et à leur formation d'un montant de 133 653,93 € (133 059,33 € en 2021).

La Coulée Douce sollicite également la Communauté de communes pour réaliser l'impression de ses tracts et affiches pour un budget estimé à 150 € en 2023 (3 000 photocopies couleurs).

En 2024, l'association La Coulée Douce élargira son champ d'intervention et l'objet social de l'association car il s'agira d'une année de préfiguration d'un Espace de Vie Sociale (EVS), accompagné et soutenu par la Commune de la Suze-sur-Sarthe et la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

✓ Hypothèses de travail pour la Commission

- Hypothèse 1 : La Communauté de communes répond à la sollicitation financière de l'association (subvention d'un montant de 109 112 €).
- Hypothèse 2 : La Communauté de communes attribue une subvention de 90 000 €.
- Hypothèse 3 : La Communauté de communes attribue une subvention de 100 000 €.

La commission Education propose de retenir l'hypothèse 2 et donc de renouveler la convention d'objectifs, mais avec une évolution des modalités par rapport à l'année 2023. Ainsi, il est préconisé le versement d'une subvention de 90 000 €.

Les arguments pour l'attribution de cette subvention sont les suivants :

- ✓ L'association effectue un travail de qualité auprès des jeunes et des familles ;
- ✓ Le versement par la Caf, à compter de l'année 2022, du Bonus Territoire pour un montant de 9 731 € à l'association car gestionnaire de l'activité. Ce bonus constitue donc un « manque à gagner », entraînant une diminution des recettes de la Communauté de communes.

L'association souhaite la signature d'une convention d'objectifs triennale.

Monsieur le Président dit que la proposition d'amendement présentée par les élus de La Suze sur Sarthe n'est pas recevable car la demande d'augmentation de la subvention de 90 000 € à 109 112 € est présentée sans compensation financière (diminution de dépenses ou augmentation de recettes).

Madame Roton-Vivier rappelle que la subvention versée l'année dernière a mis à mal l'association et que celle-ci risque de ne plus exister en novembre 2024. Elle souligne que La Coulée Douce compte plus de 286 adhérents et qu'enlever un salarié n'est donc pas envisageable. Elle demande un vote contre la proposition contenue dans la note de synthèse.

Madame la Vice-présidente fait remarquer que le budget jeunesse de la Communauté de communes, lui, est resté constant. Elle explique qu'une étude sur le service jeunesse est prévue en 2024 qui donnera des éléments sur la suite de l'exercice de la compétence notamment sur son mode de gestion, soit en régie, soit en DSP, soit ...

Madame Delahaye rappelle que la situation de La Coulée Douce a déjà été évoquée l'année dernière.

Madame Roton-Vivier fait remarquer que le bonus territoire de la CAF est versé l'année suivante.

Madame Delahaye dit que si une DSP est proposée, le service rendu ne sera pas du même niveau et que le milieu associatif est une source vive dans nos Communes.

Madame la Vice-présidente rappelle qu'une association peut répondre à une DSP.

Monsieur d'Aillières attend de voir le CA 2023 car il ne voit pas trop le budget constant du service jeunesse. Par ailleurs, il rappelle que La Coulée Douce touche de nombreuses familles du territoire.

Monsieur Faburel prend acte que la Communauté de communes à tendance à se couvrir en évoquant un défaut de procédure pour ne pas donner suite à la proposition d'amendement. Il pense qu'aujourd'hui, la Communauté de communes n'est pas en mesure de faire le travail de La Coulée Douce. Il ne veut pas être à l'origine de la mort d'une association.

Monsieur Coyeaud fait part qu'en novembre 2024, l'association ne pourra plus régler les salaires.

Madame Couet a constaté un travail de fonds de La Coulée Douce qu'elle ne voit pas avec le service jeunesse de La Communauté de communes, l'association proposant un accompagnement des jeunes, une aide aux devoirs, ... Elle suggère d'attendre l'analyse du bureau d'études. Elle informe le conseil que le conseil municipal de Voivres a voté la subvention à 109 112 €.

Madame la Vice-présidente dit que La Coulée Douce est associée aux réflexions de la Communauté de communes. Elle tient à faire remarquer que l'Espace de Vie Sociale apporte des financements supplémentaires à La Coulée Douce.

Madame Roton-Vivier précise que l'EVS est un budget à part.

Monsieur Tellier souligne que La Coulée Douce a entamé une diversification de ses activités et donc à priori, le redéploiement des charges de personnel vers ces nouvelles activités.

Madame Roton Vivier indique que la création d'un EVS entraînera le recrutement d'un nouveau personnel.

Madame El Irari est favorable au versement de la subvention la plus haute à La Coulée Douce car grâce à celle-ci, l'opération « Argent de poche » a pu se faire à Guécélard. Elle a constaté une participation active de cette association.

Madame la Vice-présidente fait remarquer que l'opération « Argent de poche » a été réalisée avec le même le temps de travail des agents de l'association.

Monsieur Breton rappelle que La Coulée Douce existe depuis plus de 30 ans et que celle-ci est reconnue par les enfants. Il ajoute que la Communauté de communes fait appel à 27 vacataires minimum alors qu'à La Coulée, il y a 2 à 3 salariés.

Monsieur Fontaineau dit que le conseil est favorable au versement d'une subvention de 100 000 € car ils ne veulent pas être « le fossoyeur » d'une association sur le territoire comme cela a été le cas pour l'association musicale Malicorne / Mézeray / Noyen. Il confirme que les associations sont utiles dans nos Communes.

Monsieur Bergues rappelle que le prix de revient dans une école associative n'est pas le même que celui d'une école gérée par une collectivité, le personnel n'étant pas rémunéré pendant l'été.

Monsieur Viot dit que pour la Communauté de communes, 10 000 €, c'est peu alors que pour l'association, c'est beaucoup et que grâce à ces 10 000 €, cette dernière va occuper de manière saine des enfants « sortis du droit chemin », désœuvrés dans la rue.

Monsieur Tellier questionne sur le débat qui a eu lieu en commission.

Madame la Vice-présidente répond que sur 13 élus présents, 11 ont voté une subvention à 90 000 €, 1 contre et 1 abstention.

Monsieur le Président dit que déjà, il ne faut pas renvoyer le débat en commission, qu'il entend beaucoup de choses telles que la peur, la mort d'une association. Il précise que l'année dernière, La Coulée Douce a reçu 90 000 € de la Communauté de communes et 9 000 € de la CAF, que cette année, elle recevra à nouveau ces mêmes sommes, soit presque 100 000 €. Il rappelle que le conseil communautaire a voté à l'unanimité la CTG. Il dit que peut-être la Coulée Douce répondra à la DSP et que par ailleurs, si les services de l'association sont satisfaisants, les Communes peuvent également lui verser une subvention, rien ne l'empêche. Il n'est pas d'accord avec les propos tenus, laissant à croire que la Communauté de communes est le fossoyeur de l'association. Il précise que La Communauté de communes aidera l'association à répondre à la DSP.

Madame Couet félicite Monsieur le Président sur son discours politique, la commission a fait une proposition, en conseil municipal, le vote n'est pas identique à celui de la commission.

Monsieur le Président rappelle que la consultation des conseils municipaux ne donne pas toujours la même décision.

Madame Delahaye pense que des grosses structures répondront à la DSP et s'inquiète donc pour la Coulée Douce qui selon elle aura des difficultés à le faire.

Monsieur Viot annonce que la question n'a pas été vue en conseil municipal et il s'en excuse.

Monsieur Avignon répond qu'à Spay non plus et que les votes seraient partagés au sein du conseil municipal.

Madame la Vice-présidente rappelle que les Communes devaient en discuter en conseil municipal en amont de la commission Education soit en septembre dernier.

Monsieur Faburel dit que le conseil municipal a questionné sur la rémunération du personnel de La Coulée Douce celle-ci lui paraissant importante.

Madame Delahaye répond que c'est une association qui a plus de 30 ans et l'ancienneté d'une partie du personnel explique ce poste de dépenses.

Monsieur Coyeaud demande s'il est possible d'ajourner la question.

Monsieur le Président répond par la négative et demande une suspension de séance de 5 minutes.

La séance reprend.

Monsieur le Président propose de refaire le point avec l'Association dans 6 mois, que la Communauté de communes verse en attendant 90 000 € à l'association et rappelle aux Communes qu'elles peuvent verser également une subvention.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 24 voix pour et 17 voix contre, décide de :

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association la Coulée Douce, ainsi que tout document relatif à cette convention.
- ✓ Octroyer une subvention de 90 000 € au titre de l'année 2024.
- ✓ Faire un point financier avec l'association dans 6 mois.

✓ Informations

- Monsieur le Président indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité. Ainsi, les Maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur Commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP). Toutefois, dans une logique de mutualisation des moyens et des compétences, le législateur a également prévu à l'article 17 de la loi Climat et Résilience, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du Maire au Président de l'EPCI dans les conditions et selon les modalités fixées par le CGCT. Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de la Communauté de communes, concerne :

- ✓ Toutes les Communes membres lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de Règlement Local de Publicité (RLP),
- ✓ Les Communes de moins de 3 500 habitants lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Les Maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert soit dans un délai de six mois après l'élection d'un nouvel exécutif au niveau intercommunal, soit dans un délai de six mois après transfert de la compétence PLU ou de la compétence RLP à l'EPCI. Un troisième cas de figure a été ajouté au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience, pour permettre aux Maires d'exercer leur droit d'opposition dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la décentralisation. Néanmoins, il est précisé que cette disposition transitoire concerne exclusivement les Communes rattachées au 1^{er} janvier 2024 à un EPCI compétent en matière de PLU ou de RLP. Cette obligation pourrait être revue dans le cadre de la loi de finances 2024.

Monsieur le Président mentionne que l'exécutif (Président/Vice-présidents) a animé 3 rencontres avec l'ensemble des services communautaires concernant le Projet de territoire, le COT, le CLS, les formations au Transitions. L'objet de cette démarche d'incarner les projets de la Communauté de communes auprès de chaque agent.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines mentionne les mouvements de personnel :
Départ : 31/10/2023 : Amanda DELAUNAY, Responsable ADS (détachement 3 ans).

- Dates à retenir :

2024	Bureau	Conseil	Autre
Janvier	11		18 voeux communautaires : Cérans-Fouletourte 25 janvier Conférence des maires
Février	1 / 29	15 Roëzé sur Sarthe	
Mars	14 / 28		
Avril	30 (mardi)	11 St Jean du Bois	
Mai	30	16 Spay	

Juin	11 (mardi)	27 Souigné Flacé	
Juillet	11		

La Suze sur Sarthe, le 14/12/2023,

La Secrétaire de séance



Le Président

